

Image not found or type unknown



# ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Par **celclo**, le **27/04/2011** à **18:43**

Les parties communes du lotissement viennent d'être intégrée à la commune. Il existait avant cette intégration une A.S.L. dont un président et les co-lotis.

Le Président spécifie que c'est à la mairie de résilier A.S.L. et c'est inscrit dans l'acte notarié.

La Mairie nous dit que ce n'est pas à elle mais à son Président.

Tout compte fait depuis un an cette A.S.L. est toujours inscrite au journal officiel.

Qui doit faire cette résiliation ?

Le Président de l'A.S.L. ne nous a même pas remis les comptes définitifs malgré notre demande.

Qui peut me répondre.

Que risque-t-on si cette A.S.L. est toujours inscrite ? .....

Merci bcp.